

Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Votants : 13

SÉANCE DU 16 AVRIL 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril 2018 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 avril 2018 à 20h30, sous la présidence de Elysa⁷beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.

Membres présents : Elysa⁷beth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : Véronique FAUVE (3^e adjoint) ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysa⁷beth BLACHAIS-CATOIRE, Jean-Claude DALLOT ayant donné pouvoir à Guy LASNIER, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Secrétaire de séance : Madame Marylène URBANIAK

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h40

AVIS SUR LA ZONE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteurs : Elysa⁷beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

La zone de Droit de Préemption Urbain (DPU) est déterminée par l'EPCI compétente en matière d'urbanisme. En revanche, l'exercice du droit de préemption est assuré par la commune, son avis est donc demandé pour en définir la zone. En revanche, dans les zones d'intérêt communautaire, telles que la ZAC de Limère, l'exercice du Droit de Préemption sera assuré par l'intercommunalité.

Les zones qui peuvent être concernées par le DPU sont celles de type U et AU.

La commission urbanisme, réunie le 9 avril propose d'établir le DPU sur l'ensemble des zones de type U et AU, soit, pour le bourg la zone ci-dessous entourée en rouge :

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

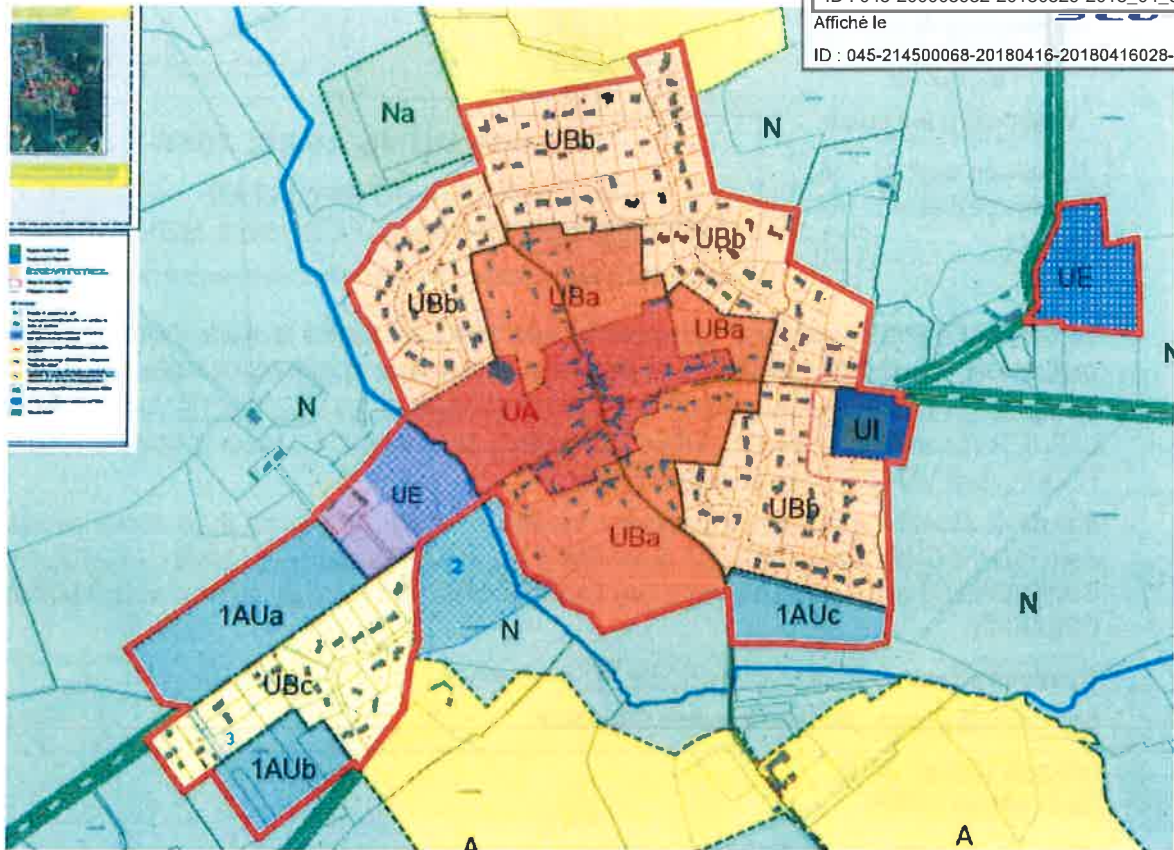
Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le préfecture le 20/04/2018

ID : 045-200005932-20180529-2018_04_68-DE

Affiché le

ID : 045-214500068-20180416-20180416028-DE



Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

DEMANDE à la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'établir la zone de DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

Le Maire,
Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE



Elysabeth Blachais-Catoire
Ardon
SOLOGNE

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Ardon, le 17 avril 2018